# AGO APPROBATION DES COMPTES

## Source d’informations

<http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/developpement-entreprise/droit-affaires/approbation-comptes-sarl-index>

## Quand et où ?

Les comptes de la société doivent être approuvés par une assemblée générale ordinaire des associés (ou de l'associé unique) **dans les 6 mois** après la clôture de l'exercice social.

Puis, **dans le mois** qui suit l'approbation des comptes, ceux-ci doivent être déposés auprès du greffe du tribunal du commerce

## Liste des pièces pour l’AGO

* Rapport de gestion
* Rapport spécial
* Procès-verbal d’AGO
* Feuille de présence

## Documents à transmettre au GTC en 1 exemplaire

* Bilan, compte de résultat et annexe, signé par le gérant sur chaque page
* Rapport de gestion (facultatif)
* Procès-verbal d’assemblée générale ordinaire, avec la décision d’affectation des résultats, signé par le gérant
* 1 Chèque de 46,38€, à l’ordre du GTC (Greffe du Tribunal de Commerce)